


## CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à la norme NFX 46-030 " DIAGNOSTICS PLOMB - PROTOCOLE DE REALISATION DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB"  
Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa  
mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique).

Référence du Propriétaire	INSPECTION
Nom: SCI ETCHARTIA	Société : DIAGNOSTICS HABITAT
Adresse: Maison Gastena	Adresse : Landaburua - CD 255
C.P & Ville: 64480 HALSOU	C.P & Ville : 64210 ARBONNE
Tél. :	Tél : 06 88 53 27 51
Fax :	Fax :
	Assurance RC : GAN 121551110
	Certifié PCR par l'organisme : QUALIXPERT
	Inspecteur : M. JOSEPH

### STATISTIQUES SUR LE BIEN EXPERTISE

Nombre de mesures	Nombre total d'unités de diagnostics	% d'unités de diagnostics non mesurées	% d'unités de diagnostics de classe "0"	% d'unités de diagnostics de classe "1"	% d'unités de diagnostics de classe "2"	% d'unités de diagnostics de classe "3"
5	3	n/a	67%	33%	n/a	n/a

Référence du bien contrôlé:	Appareil utilisé : HORIZONPbi - Oxford Instruments
Adresse: <b>Le bourg</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold;">HORIZONPbi</div>  </div>
C.P & Ville: <b>64480 HALSOU</b>	
Désignation: <b>Maison</b>	Méthode d'analyse : XRF appareil N° 080420 Date de chargement de la source: 04/2012 Type: CD109 Activité initiale: 740MBq
Etage: <b>RDC</b>	Date de l'inspection : jeudi, septembre 17, 2015
Type: <b>Ancien</b>	Immeuble habité : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Présence de mineurs : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si présence, âge des mineurs :
	<input type="checkbox"/> LOCATION <input checked="" type="checkbox"/> VENTE
<b>Commanditaire</b>	
Nom: SARL ETCHARTIA	
Adresse: Maison Gastena	
C.P & Ville: 64480 HALSOU	
Tél:	
Fax:	
Notaire : Maître ALONSO	
Ville : ST ETIENNE DE BAIGORRY	

## CONCLUSION

**Positive avec recommandation de veiller à l'entretien des revêtements ▼**

### **3 Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### **3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### **3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### **3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< au seuil		0
> au seuil	Non dégradé ou non visible : ND ou NV	1
	Etat d'usage : EU	2
	Dégradé : D	3

**CROQUIS DU BIEN EXPERTISE**

